

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

M. JURY, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
fixation et la modification des tarifs des différents services de la
Communauté de Communes.

Il rappelle au Bureau la décision du Bureau n° DB/2017-06-
12/07 du 12 juin 2017 fixant les tarifs de la piscine à Dunières.

M. JURY fait part de la proposition de modifier les tarifs de
vente appliqués à la piscine intercommunale du Pays de Montfaucon à
compter du 1^{er} septembre 2023.

M. JURY propose au Bureau de se positionner sur les
modifications tarifaires proposées.

Date de convocation :

Le 23 juin 2023

Date d'affichage :

Le 23 juin 2023

DECISION N° :
DB/2023-06-28/08

OBJET DE LA SEANCE :
Piscine (Dunières)

Tarifs au
1^{er} septembre 2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les tarifs suivants :

Entrées public :

- * Ticket entrée public enfant (de 5 à 16 ans) : 2.40 €
- * Ticket entrée public adulte : 3.30 €
- * Carte abonnement 10 entrées enfant + 1 gratuite : 24.00 €
- * Carte abonnement 10 entrées adulte + 1 gratuite : 33.00 €
- * Carte abonnement annuel enfant communautaire : 50.00 €
- * Carte abonnement annuel adulte communautaire : 84.00 €
- * Carte abonnement annuel enfant extra-communaut. : 65.00 €
- * Carte abonnement annuel adulte extra-communaut. : 110.00 €

AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062808-AU
Reçu le 10/07/2023

Ecoles :

- * Entrée scolaire communautaire (prix/enfant) : 1.70 €
- * Entrée scolaire extra-communautaire (prix/enfant) : 2.10 €
- * Entrée scolaire annulation créneau (forfait) : 50.00 €

Classes piscine :

* Entrée classe piscine communautaire (prix par enfant) :	3.30 €
* Entrée classe piscine extra-communautaire (prix par enfant) :	3.90 €

Centres aérés – Groupes :

* Entrée centre-aéré ou groupe extra-communautaire - 10 pers. minimum (prix par enfant) :	2.40 €
--	--------

Associations :

* Location association Aqua-Loisirs (prix de location pour une heure) :	16.00 €
* Location association communautaire (prix de location pour une heure) :	23.00 €
* Location association extra-communautaire (prix de location pour une heure) :	40.00 €

Aquabike :

* Entrée public piscine avec accès aquabike :	7.20 €
* Cours collectif aquabike communautaire :	70.00 €
* Cours collectif aquabike extra-communautaire :	80.00 €
* Entrée public + aquabike carte 10 entrées + 1 gratuite :	72.00 €

Activités associatives encadrées :

* Inscription annuelle/personne	115.00 €
---------------------------------	----------

Bonnets de bain :

* Bonnet pour la qualité bonnet en latex :	3.00 €
* Bonnet pour la qualité bonnet en silicone :	6.00 €

- dit que la mise en place de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,
- approuve le règlement intérieur de la piscine,
- charge M. JURY, Vice-Président, de signer les conventions de mise à disposition du bassin correspondantes avec les écoles et les associations conformément aux tarifications susmentionnées,
- charge M. le Président d'émettre les titres de recettes sur ces bases,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20230628-DB2023062868-AU
Reçu le 10/07/2023



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le